

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2221^e SÉANCE : 8 MAI 1980

NEW YORK

UN LIBRARY
APR 22 1988
UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2221)	1
Hommage à la mémoire de Josip Broz Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13926)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2221^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 8 mai 1980, à 16 h 30.

Président : M. Idé OUMAROU (Niger).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2221)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13926).

La séance est ouverte à 17 h 10.

Hommage à la mémoire de Josip Broz Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

1. Le PRÉSIDENT : Cette séance du Conseil de sécurité a lieu en un moment de grande affliction où le monde pleure la mort de Josip Broz Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Son attachement à la tâche des Nations Unies a été une source d'inspiration pour la communauté internationale tout entière. Le président Tito a été l'un des fondateurs du mouvement non aligné, auquel il a apporté sa vision profonde. Avec sa mort, le 4 mai 1980, le monde perd l'une de ses personnalités les plus éminentes. Il a été le défenseur attiré de la cause de la paix et de l'humanité dans son ensemble et ses grandes qualités resteront gravées dans la mémoire des générations futures. Au nom du Conseil, j'ai l'intention d'envoyer aujourd'hui un télégramme au Gouvernement yougoslave transmettant les sincères condoléances du Conseil au Gouvernement et au peuple de la Yougoslavie ainsi que notre profonde sympathie à la famille du disparu.

Sur la proposition du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence en hommage à la mémoire du président Tito.

Remerciements au Président sortant

2. Le PRÉSIDENT : Comme c'est la première séance du Conseil pour le mois de mai, je voudrais,

dès le début, rendre hommage, au nom des membres du Conseil, à l'ambassadeur Porfirio Muñoz Ledo du Mexique pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 6 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13926)

3. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et de la Jordanie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique usuelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Nuseibeh (Jordanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 8 mai [S/13932] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

5. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

6. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

7. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a maintes fois précisé son opinion, à savoir qu'il ne convient pas que le Conseil invite l'Organisation de libération de la Palestine à prendre part au débat dans des conditions interprétées par certains comme lui conférant les mêmes droits que ceux d'un Etat Membre. Pour cette raison, nous voterons une fois de plus contre la manière dont cette invitation est présentée.

8. Le PRÉSIDENT : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

9. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'une demande présentée par le représentant de la Tunisie, qui figure dans une lettre datée du 6 mai et distribuée sous la cote S/13926.

10. Les membres du Conseil sont saisis du document S/13930, dans lequel figure le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours des consultations. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur ce projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 468 (1980)].

11. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

12. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en ce mois de mai nous avons le privilège de vous avoir à la tête de nos délibérations. Depuis que le Niger est membre du Conseil, vous avez été l'éloquent porte-parole de la justice, et vos conseils ont toujours été empreints de sagesse. Vous avez déjà manifesté une fermeté et une sûreté de jugement qui augurent bien de votre mandat. Les Etats-Unis se félicitent de votre présidence.

13. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour saluer notre frère le représentant du Mexique, dont l'énergie, le sens du leadership et la profonde clairvoyance ont fait de sa présidence un exemple à suivre. Le mois écoulé a été extrêmement difficile, fort complexe et des plus éprouvants. Mais, reflétant les qualités de son grand pays, l'ambassadeur Muñoz Ledo a dirigé nos travaux durant ce tumultueux mois d'avril avec une grande fermeté ainsi qu'avec une compétence, une courtoisie et une sagesse sans limite. Nous l'en remercions.

14. Je regrette qu'il n'ait pas été possible aux Etats-Unis de participer à une décision unanime du Conseil sur la question dont il est saisi. Comme un porte-parole de mon gouvernement l'a précisé, les Etats-Unis estiment que l'expulsion des maires Milhem et Qawasma et du juge islamique Attamimi est contraire aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et que les dispositions de cette convention s'appliquent à la conduite des autorités militaires israéliennes sur la rive occidentale et à Gaza.

15. Toutefois, mon gouvernement n'a pu appuyer le projet de résolution. Il s'agit ici — comme c'est le cas depuis de nombreuses années — d'un cycle tragique de violence dans lequel un acte violent en entraîne un autre. Les Etats-Unis ont toujours estimé que nous ne pouvons limiter notre attention à un seul élément de ce cycle. Nous regrettons profondément que la résolution ne fasse pas mention du meurtre à Hébron de six Israéliens et des blessures infligées à 16 autres — événements qui ont précédé l'expulsion des notables palestiniens et qui constituent un facteur évident de la situation actuelle. Nous condamnons cet acte gratuit de violence à Hébron et l'Organisation de libération de la Palestine qui en est responsable.

16. Il est déplorable qu'au cours de ces dernières semaines le Conseil n'ait pas été en mesure de condamner le meurtre de citoyens israéliens, qu'il s'agisse de Misgav Am ou d'Hébron. Dans ces circonstances, nous sommes obligés de tirer la conclusion que les débats du Conseil sur ces questions, même s'ils ont été généralement marqués par la bonne foi et un effort

sincère en vue de trouver un accord, ne peuvent arriver à un résultat constructif et équilibré. Nous aboutissons à cette conclusion tout en étant conscients des négociations extrêmement difficiles et complexes auxquelles mon gouvernement participe et qui ont pour but de parvenir à un accord sur l'autonomie totale des Palestiniens de la rive occidentale et de Gaza, tout en préservant la sécurité du peuple d'Israël.

17. En conséquence, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

18. M. TROYANOSVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser nos sincères félicitations, à vous, représentant de la République du Niger, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et me déclarer convaincu que vos talents de diplomate nous aideront à résoudre les problèmes que le Conseil est amené à discuter au cours du mois de mai. Profitant de l'occasion, j'exprime l'espoir que les relations de coopération entre nos deux pays, en particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies, continueront de se développer dans un sens positif.

19. Je voudrais également exprimer ma sincère reconnaissance au représentant du Mexique, sous l'habile direction duquel le Conseil a examiné au mois d'avril toute une série de questions importantes concernant la situation au Moyen-Orient. Ses grandes qualités de diplomate ont beaucoup contribué à ce que ces discussions — encore que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elles ne soient pas parvenues entièrement à l'objectif que nous nous étions fixé — ne manquent pas de favoriser une évolution vers l'établissement d'une paix équitable et stable au Moyen-Orient.

20. La délégation de l'Union soviétique a voté en faveur du projet de résolution soumis à l'examen du Conseil dans le document S/13930. En même temps, notre délégation tient à noter que, malheureusement, ce texte ne contient pas de condamnation ferme d'Israël en tant que Puissance occupante non plus que de ses actes illégaux à l'égard des dirigeants palestiniens et qui doivent être immédiatement révoqués. De même, nous ne pouvons passer sous silence toutes les tentatives faites pour mettre sur un même plan les actes des occupants israéliens dans les territoires arabes dont ils se sont emparés au mépris des normes du droit international et la lutte héroïque menée par les patriotes palestiniens qui combattent pour expulser les envahisseurs et établir leurs droits inaliénables reconnus par l'écrasante majorité de la communauté internationale. De semblables tentatives ne peuvent être interprétées que comme un soutien direct accordé aux agresseurs israéliens qui s'efforcent d'annexer des terres arabes.

21. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous rendre hommage au moment où vous accédez à la présidence du Conseil pour ce mois-ci.

23. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Mexique, l'ambassadeur Muñoz Ledo, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

24. Au nom du peuple d'Israël, je voudrais également saisir cette occasion pour présenter nos condoléances les plus sincères au peuple de la Yougoslavie à l'occasion du décès de son grand dirigeant, le président Josip Broz Tito. Le peuple juif et le peuple yougoslave ont été ensemble la cible du nazisme et du fascisme au cours de la seconde guerre mondiale; ensemble nous avons lutté contre le fléau nazi et fasciste. Nos deux peuples ont subi de terribles souffrances aux mains des oppresseurs nazis. Nombreux sont ceux de mon peuple qui, en combattant avec les forces de résistance antifascistes héroïques dirigées par le président Tito, ont donné leur vie pour la lutte contre la tyrannie et l'oppression et pour la libération de la Yougoslavie. Nous nous souviendrons toujours du président Tito comme du grand combattant pour la liberté de son pays et pour le rôle inégalé qu'il a joué en consolidant l'indépendance de la Yougoslavie. Nous nous souviendrons également toujours de l'aide qu'il a fournie aux survivants de l'holocauste et aux Juifs de Yougoslavie pour leur permettre d'atteindre le rivage d'Israël.

25. Vendredi dernier, six Juifs ont été froidement abattus à Hébron. Seize autres ont été blessés — deux d'entre eux grièvement. Alors qu'Israël pleure encore ses morts, le Conseil se livre déjà, une fois de plus, à une activité partisane contre lui.

26. Qu'il me soit permis de mettre le Conseil au courant.

27. Vendredi dernier dans la soirée, un groupe de fidèles juifs, pour la plupart des séminaristes, revenaient à pied — conformément à la loi religieuse juive du sabbat — après avoir procédé à leurs dévotions sur le Tombeau des patriarches hébreux — la grotte de Macpéla — à Hébron. Alors qu'ils empruntaient une allée étroite, des terroristes de l'OLP les ont attaqués depuis les toits de deux immeubles, d'abord par une pluie de coups de feu tirés dans le dos, puis en lançant sur eux de plusieurs directions des grenades à main et des explosifs. Comme je viens de le dire, au cours de cette attaque sauvage et lâche, 6 personnes ont été tuées et 16 autres blessées, dont des femmes et des enfants; deux des blessés se trouvent toujours dans un état critique.

28. Quelques heures plus tard, la bande de terroristes que l'on appelle Al-Fatah, qui est dirigée par Yasser Arafat et constitue l'élément le plus important au sein de l'OLP criminelle, a revendiqué la respon-

• sabilité de cet acte ignominieux dans une déclaration diffusée par la radio des terroristes au Liban. Le 3 mai, Arafat lui-même s'est félicité de cette atrocité lorsqu'il est arrivé au Koweït pour une visite et, hier à Beyrouth, il l'a justifiée en des termes inqualifiables, comme cela a été rapporté aujourd'hui dans le *New York Times*.

29. On se souviendra qu'en 1929 l'existence de la communauté juive installée à Hébron depuis des millénaires a été pratiquement annihilée à la suite d'un pogrom brutal organisé par les précurseurs de l'OLP terroriste. A l'époque, la communauté était essentiellement composée de théologiens et d'étudiants. Plus de 60 d'entre eux furent brutalement assassinés et des dizaines d'autres blessés et torturés, leurs foyers pillés et leurs lieux de prière profanés. Ce pogrom fut organisé à l'instigation du tristement célèbre mufti de Jérusalem, Haj Amin Al-Husseini, qui, pendant la seconde guerre mondiale collabora avec les nazis à l'extermination des Juifs en Europe et fut par la suite recherché comme criminel de guerre pour répondre de ses crimes devant le Tribunal de Nuremberg. En commettant ce dernier attentat à Hébron, l'OLP terroriste a prouvé une fois de plus que les criminels qui en font partie sont les fidèles disciples de leur sinistre mentor.

30. Une fois de plus, l'objectif était un assassinat collectif pour le pur plaisir de tuer. La cible ? Un groupe paisible de fidèles revenant de la prière. Le moment choisi ? La veille du sabbat.

31. Au-delà du meurtre sans discrimination, le but de cette atrocité inqualifiable était d'exacerber les sentiments religieux de la population arabe locale et de fomenter un soulèvement pour tenter d'entraver le processus de paix en cours au Moyen-Orient, et notamment les négociations sur la pleine autonomie pour les Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza.

32. Le fait est que l'attentat qui a eu lieu à Hébron dans la soirée de vendredi dernier est connu du monde entier. Partout les gens ont été scandalisés lorsqu'ils en ont entendu parler à la radio et quand ils ont vu sur leurs écrans de télévision les suites macabres de cet acte. Mais, pour quelque raison, cette atrocité a échappé à l'attention du Conseil. J'emploie à dessein l'expression "échappé à l'attention", car c'est là l'interprétation la plus charitable que l'on puisse donner à la réunion de cet après-midi et à la résolution que le Conseil vient d'adopter. Mais il est difficile d'accorder créance à cette hypothèse puisque j'ai porté les faits à l'attention du Conseil dans la lettre datée du 4 mai que j'ai adressée au Secrétaire général et qui a été distribuée sous la cote S/13923.

33. Ainsi donc, nous nous trouvons devant une option encore plus désagréable, à savoir que le Conseil, comme le reste du monde, est au courant du meurtre gratuit perpétré à Hébron vendredi dernier

mais a, de propos délibéré, décidé de ne pas en tenir compte.

34. De telles "omissions" caractérisent depuis longtemps les débats du Conseil sur les questions intéressant le conflit arabo-israélien. Cette façon d'agir habituelle a été mise en relief pendant les trois derniers mois, au cours desquels ceux qui, dans la région et au-delà, s'opposent à la paix au Moyen-Orient ont tenu le Conseil en session presque constante sur certains aspects bien choisis du conflit, invariablement sortis du contexte approprié.

35. En fait, quiconque examine l'ordre du jour du Conseil au cours des derniers mois devrait obligatoirement conclure qu'il n'y a pas dans le monde de crises internationales à l'exception du conflit arabo-israélien. L'Union soviétique s'est retirée de l'Afghanistan; ses soldats ont cessé de massacrer des centaines de simples citoyens afghans. L'armée syrienne d'occupation s'est retirée du Liban et personne n'est tué à Beyrouth et aux alentours. Les réfugiés ne fuient plus Cuba par milliers. Tout est calme en Afrique, notamment au Sahara, dans le Maghreb et dans la corne de l'Afrique. La douceur et la lumière irradient de l'Asie du Sud-Est. Le terrorisme international a été endigué à l'échelle mondiale. Bref, la scène internationale est une scène de bonheur. S'il n'y avait pas Israël, il n'y aurait aucune menace à la paix internationale — ou du moins le Conseil de sécurité ne sait pas qu'il en existe.

36. La résolution qui vient d'être adoptée rappelle beaucoup la résolution 467 (1980) adoptée il y a 15 jours.

37. Comme on s'en souviendra, cette résolution a été l'aboutissement du débat qui a suivi l'attentat méprisable commis par les terroristes de l'OLP, qui, au kibboutz de Misgav Am, avaient pris comme otages des petits enfants. Cet acte criminel a abouti à la mort d'un nourrisson et d'un civil; quatre bébés ont été blessés; et il ne faut pas oublier qu'un soldat appartenant aux forces de défense israéliennes est mort et que 11 autres soldats ont été blessés au cours de l'opération menée pour libérer les petits otages. Néanmoins, dans ladite résolution du Conseil on n'a pas mentionné cette atrocité et l'on s'en est essentiellement tenu à blâmer Israël, indépendamment du contexte plus large et des conséquences pour la sécurité d'Israël.

38. Aujourd'hui, le Conseil se livre à un acte d'hypocrisie et de conscience sélective exactement du même genre. La résolution qui vient d'être adoptée ne fait aucune allusion aux événements qui ont précédé ceux qu'elle mentionne. La vision du Conseil est éclectique, c'est le moins qu'on puisse dire. Il voit ce qu'il veut voir. Il ignore ce qu'on lui dit d'ignorer.

39. Le Gouvernement israélien, comme tout autre gouvernement, a avant tout le devoir de préserver l'ordre et de maintenir la sécurité, à l'égard desquels il est responsable. Il a pris un certain nombre de mesu-

res afin d'empêcher le retour d'actes odieux du genre de ceux qui se sont produits vendredi soir à Hébron. Ces mesures comprenaient l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron.

40. Au cours des derniers mois, ces trois individus, sur instructions de l'OLP et des Etats arabes du refus, ont activement et systématiquement incité la population arabe locale à commettre des actes de violence et de subversion contre Israël et les Israéliens. Ce faisant, ils ont abusé de leurs pouvoirs et ont même canalisé les fonds de l'OLP à ces fins. Je pourrais citer longuement les déclarations incendiaires faites à des réunions publiques par les deux maires et, du haut de sa chaire, par le juge islamique d'Hébron, bien qu'ils aient été prévenus à maintes reprises qu'ils allaient bien au-delà des normes de liberté d'expression garanties par les autorités. Cependant, étant donné que le Conseil n'est pas un tribunal — même s'il choisit souvent d'agir comme s'il en était un —, je me limiterai à quelques exemples de cas dont Israël a dû s'occuper et à l'égard desquels il a décidé de ne pas agir jusqu'aux meurtres de vendredi dernier à Hébron.

41. Au début de février, le maire d'Halhoul a pris la parole à une réunion à la mairie et déclaré qu'il y avait eu assez de paroles. Il a dit : "Le moment est venu d'agir, et il ne faut pas hésiter à recourir à n'importe quels moyens." Il a terminé en exprimant l'espoir que la *djihad* — la guerre sainte — se poursuivrait éternellement.

42. Le 23 mars, le juge islamique d'Hébron a lancé un appel à la violence jusqu'à ce que le drapeau palestinien flotte non seulement à Hébron mais aussi à Jaffa, à Haïfa et à Acre — autrement dit, en Israël.

43. Le maire d'Hébron a un long passé d'activités subversives. Les troubles au Tombeau des patriarches — la grotte de Macpéla — en octobre 1976 ont été attisés par un pamphlet incendiaire que M. Qawasma avait publié lui-même et dans lequel il incitait la communauté musulmane à profaner les objets sacrés pour les Juifs de la grotte. Au lieu d'essayer d'assurer l'ordre public à Hébron, M. Qawasma a œuvré directement dans la direction inverse. Ces derniers jours, il a de nouveau exprimé librement ses vues. D'après la radio de l'OLP au Liban, il a engagé hier les réfugiés palestiniens de Sidon à retourner à Jaffa et à Haïfa en faisant couler le sang d'innocents Israéliens.

44. L'expulsion de ces trois individus repose sur le règlement de 1945 relatif à la défense promulgué par les autorités mandataires britanniques, dont l'article 112 autorise l'expulsion pour certaines activités contre la sécurité. Ce règlement était en vigueur et a été appliqué en plusieurs occasions en Judée et en Samarie sous l'occupation jordanienne avant le 4 juin 1967. Je ne me souviens pas d'une réunion du Conseil convoquée pour examiner ces expulsions. Ce règlement est resté en vigueur depuis cette date, le

4 juin 1967, conformément aux principes de l'article 43 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907² et du premier paragraphe de l'article 64 de la quatrième Convention de Genève de 1949¹, et ce sans préjudice de la position de principe bien connue d'Israël à l'égard de la non-applicabilité de la Convention de Genève dans le présent contexte.

45. L'une des tragédies des Arabes palestiniens a été que pendant près de 60 ans ils ont été dominés par des dirigeants extrémistes et fanatiques. A commencer par le mufti de triste mémoire de Jérusalem, Amin Al-Husseini, ces dirigeants n'ont eu aucun scrupule à terroriser et à assassiner leurs rivaux politiques. Ils manquaient totalement de réalisme politique et s'opposaient fermement à tout compromis. Ils ont conduit les Arabes palestiniens, qu'ils prétendaient représenter, d'une calamité à l'autre.

46. L'héritier direct de ce patrimoine politique est l'OLP terroriste. Cette organisation a également mené une campagne constante d'intimidation et d'assassinat contre les Arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza qui étaient disposés à coexister pacifiquement avec Israël. De plus, cette organisation a utilisé la Judée et la Samarie comme terrains de lancement pour des actes d'hostilité et de terreur contre Israël. Au cours des derniers mois, elle a accéléré sa campagne contre le processus de paix et les entretiens actuels visant à réaliser la pleine autonomie pour les Arabes palestiniens en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Et, parmi ceux qui ont participé à cette campagne se détachent les maires d'Hébron et d'Halhoul et le juge islamique d'Hébron, qu'Israël a décidé d'expulser seulement après que leurs déclarations et leurs activités eurent abouti à l'effusion de sang. Ces expulsions ont pour but essentiel d'empêcher d'autres actes odieux du genre de ceux perpétrés à Hébron vendredi dernier et une nouvelle effusion de sang inutile et impardonnable.

47. Ceux qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil, se sont précipités pour défendre ces trois individus sont en fait ceux qui ont pris la tête d'une campagne tendant à enrayer le processus inexorable menant à la paix au Moyen-Orient.

48. J'ai en de nombreuses occasions indiqué au Conseil et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui sont ces ennemis arabes de la paix et qui sont leurs partisans dans d'autres parties du globe. Les plus extrêmes parmi eux dans le monde arabe sont ceux qui s'appellent le "front de la fermeté" et qui se sont réunis à Tripoli au milieu du mois dernier avec la participation de Yasser Arafat. La déclaration que ce front a publiée à la fin de la réunion et qui a été distribuée récemment en tant que document officiel tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité [S/13912] est une expression de leur implacable opposition à la paix et de leur campagne active contre Israël, quelles que soient la brutalité et l'inhumanité des moyens employés. Les meur-

tres commis à Hébron vendredi dernier sont une autre expression du même phénomène. Leur recours, à maintes reprises, à l'Organisation des Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité, qu'ils sont sûrs de pouvoir toujours manipuler en vue de leurs desseins belliqueux, ajoute une troisième dimension à leurs tactiques.

49. Pour sa part, Israël ne prendra pas de risques à propos de sa sécurité. De même, il ne se laissera pas détourner de ses efforts pour parvenir à la paix dans le cadre des accords de Camp David, qui offrent la seule méthode pratique permettant d'aboutir à une paix juste, stable et complète dans notre région. Israël ne se laissera pas détourner par des actes de terreur dans la région ou par des activités flagrantes d'hypocrisie et de conscience sélective au sein du Conseil.

50. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

51. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, dès le début, je voudrais vous souhaiter la bienvenue et dire toute la satisfaction et tout le plaisir que nous ressentons à vous voir diriger les débats du Conseil au cours de ce mois.

52. La décision prise par le Conseil le mois dernier sous la conduite éclairée de l'ambassadeur Muñoz Ledo nous a donné beaucoup plus de confiance et nous a rassurés quant à l'intérêt et à l'utilité qu'il y a à porter notre cause devant l'organisation internationale.

53. Nous voudrions adresser par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la Yougoslavie ainsi qu'à nos collègues de la mission yougoslave. Le rôle de Tito dans sa résolution inébranlable d'éliminer toutes les formes de racisme, qu'il s'agisse de l'occupation fasciste de la Yougoslavie ou de l'occupation sioniste de la Palestine, a montré la volonté très ferme et la constance de la politique qu'avait adoptée ce grand héros.

54. Nous ne sommes pas réellement surpris de l'attitude adoptée par les Etats-Unis à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée. Ils ont exprimé leur regret de ne pouvoir rappeler la Convention de Genève de 1949. Apparemment, ils semblent avoir quelque allergie à cette convention; je crois comprendre qu'il s'agit de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, qui est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Mais les Etats-Unis n'ont pas pu voter en faveur d'une telle déclaration. Ils ne se préoccupent pas du tout de l'expulsion par les autorités militaires d'occupation israéliennes des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron; c'est sur cela qu'ils n'ont pas pu voter. Ils n'ont pas l'intention de se joindre à

l'appel adressé au Gouvernement d'Israël, en tant que Puissance occupante, pour abroger ces mesures illégales et faciliter le retour immédiat des dirigeants palestiniens expulsés afin qu'ils puissent reprendre les fonctions pour lesquelles ils ont été élus et nommés. Naturellement, ils voudraient simplement inviter le Secrétaire général à faire rapport sur l'application de la résolution.

55. Je ne suis pas surpris. Je ne suis pas candidat à la présidence des Etats-Unis. Les grands principes et les valeurs de la Charte des Nations Unies ne constituent-ils qu'une autre carte dans le jeu ? En outre, après ce qui s'est passé le 1^{er} mars, je ne suis pas absolument sûr que le représentant des Etats-Unis ne désavouera pas son attitude dans les 48 heures. C'est une chose que nous avons déjà vue.

56. Quelqu'un a dit qu'il y avait un cycle de violence dans mon pays. Il n'y a pas de cycle de violence. Il y a occupation militaire; il y a violence; il y a tentative de génocide; il y a une résistance légitime, et notamment une résistance au moyen de la lutte armée. Je n'appelle pas cela un cycle de violence. Je dirai qu'il y a provocation, qu'il y a un plan d'élimination des Palestiniens de leur pays par le génocide. Et il y a donc naturellement une résistance légitime, y compris une lutte armée.

57. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir exprimé sa grave inquiétude et sa préoccupation devant la tension qui monte sur la rive occidentale et qui a abouti à ces incidents. Nous sommes certains que le Secrétaire général est vraiment inquiet de ce qui se passe.

58. La lutte qui se poursuit est une lutte de survie. Les Palestiniens se sont vu refuser le droit à l'existence; on leur a refusé le droit de rentrer dans leur patrie; on leur a refusé le droit à l'autodétermination. Et maintenant on leur refuse le droit à la vie. Il s'agit donc de leur part d'une lutte pour survivre. Je tiens à préciser ici qu'il n'y aura jamais un autre Deir Yassin. Les Palestiniens sont décidés à ce que Deir Yassin ne se renouvelle pas. Nous l'empêcherons. Nous savons que nous pouvons le faire et nous savons que la communauté internationale nous soutiendra pour empêcher un autre Deir Yassin.

59. Le 1^{er} mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 465 (1980), dans laquelle il déplorait vivement la persistance et l'obstination d'Israël "dans ces politiques et pratiques" et demandait au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement et de cesser d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Quelle a été la réaction ? Un refus. Cette réaction s'est traduite par une aide complémentaire de 200 millions de dollars du Gouvernement des Etats-Unis à Israël. La réponse du Président des Etats-Unis a désavoué la position adoptée par son représentant.

60. C'est ce qui s'est passé ici. Mais que s'est-il passé dans la région ? Immédiatement après la décision du Conseil, le cabinet israélien a décidé d'exproprier 1 000 acres de terres à Jérusalem. Cela montre bien à quel point Israël respecte l'Article 25 de la Charte. Le 11 mars, le Service national de Jérusalem en hébreu a annoncé :

"Dans la zone située entre Neve Yaacov et French Hill à Jérusalem, quelque 4 000 dunams de terres ont été expropriés. Dans cette région, 500 dunams seulement appartiennent aux Juifs."

Selon cette annonce, on ne sait pas encore très bien comment les propriétaires seront indemnisés.

61. Le Ministre de la justice d'Israël a réagi à la résolution adoptée par le Conseil. Selon une émission du Service national de Jérusalem en hébreu du 11 mars à 14 heures TU [*temps universel*], il a dit que si le gouvernement se trouvait devant une situation légale où les tribunaux ordonneraient de démanteler les colonies de peuplement juives en Judée et en Samarie — il parlait naturellement de la rive occidentale —, le Ministère promulguerait une loi avec effet rétroactif pour prévenir une telle situation.

62. Je voudrais simplement attirer l'attention d'un membre du Conseil sur la façon dont le cabinet d'un Etat avec lequel il entretient de très bonnes relations diplomatiques et à qui il fournit des millions et des millions de dollars a réagi à une décision adoptée unanimement par le Conseil.

63. Le 17 mars, le *New York Times* a rapporté que les autorités israéliennes avaient clôturé 375 acres de terres arabes près de Bethléem — donc une nouvelle violation.

64. Pour en venir à Hébron, le 23 mars, le cabinet a voté par 8 voix contre 6 l'établissement d'institutions israéliennes dites religieuses dans deux maisons d'Hébron.

65. Je parle de ces questions simplement pour attirer l'attention du Conseil sur la réaction soulevée par la résolution qu'il a adoptée.

66. On nous a dit qu'il s'agissait de Gush Emunim ou de squatters. Mais voyons ce que le journal *Hatzofe* de Tel-Aviv publiait le 24 mars. Ce journal écrivait : "Le gouvernement doit investir plus de 100 millions de livres israéliennes pour l'établissement de séminaires et d'écoles à Hébron." Ce n'était donc pas le Gush Emunim; ce n'était pas une faction; c'était le cabinet qui avait décidé cela.

67. Selon le *Jerusalem Post*, les travaux ont commencé le 3 avril dans l'un des groupes de colonies de peuplement prévus pour la région de Jéricho. Cela signifie que la population de cette région sera expulsée et qu'un groupe de colonies de peuplement sera construit à cet endroit.

68. Je passe maintenant à la région autour de Naplouse. Selon le *Jerusalem Post* du 4 avril, le gouvernement militaire a décidé d'encercler 1 000 dunams de terres privées près du village de Talluza, au nord de Naplouse.

69. Le *Jerusalem Post* écrivait aussi le 13 avril que 800 dunams de terres dans le district de Ramallah avaient été saisis par le gouvernement militaire et que les membres de ce gouvernement n'avaient pu faire de commentaires à ce sujet. Le journal indiquait que, selon certaines sources, les mukhtars des villages de Kafr Malik et de Mughair, dans le district de Ramallah, avaient été appelés au siège du gouvernement militaire le mercredi précédent dans la soirée et avisés que les terres autour de leurs villages avaient déjà été saisies. On appelle donc simplement le mukhtar un soir et on lui dit "Ecoute, mon vieux, on te prend 800 dunams de terres et va au diable". Le journal déclare aussi qu'on ne sait pas très bien si ces terres sont destinées à des fins militaires ou à une colonie de peuplement. Mais cela n'a pas d'importance puisque les terres ont été expropriées.

70. En ce qui concerne les actes de vandalisme dans les villes arabes, nous avons envoyé une lettre au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général.

71. Comment est traitée la population ? A cet égard, je voudrais une fois de plus citer le *Jerusalem Post*. Je le fais parce que je ne pense pas que le représentant des sionistes réfutera ce qui est publié dans ce journal.

72. Le 4 mars, le *Jerusalem Post* indiquait que les résidents du camp de réfugiés de Jalazoun près de Ramallah — il s'agit de réfugiés qui se sont vu refuser le droit de vivre dans leurs foyers — s'étaient plaints au cours des derniers jours que des troupes les aient fait attendre dans le froid et sous la pluie pendant des heures pour les interroger. Ce sont les nouvelles troupes S.S. Tout cela nous rappelle les nazis. Les résidents du camp, près du siège du gouvernement militaire sur la route Ramallah-Naplouse, ont dit que les soldats les avaient obligés à attendre dehors pour les interroger au sujet de pierres lancées contre des voitures israéliennes. Est-ce là une façon très humaine de traiter les gens ? On les fait sortir la nuit; on les fait attendre sous la pluie et dans le froid — tout cela pour savoir qui a jeté une pierre.

73. On aurait pu penser qu'une leçon aurait été tirée du Viet Nam, mais les mêmes choses se répètent dans mon pays. Toujours selon le *Jerusalem Post*, une patrouille militaire appelée "patrouille verte" avait par erreur aspergé d'un poison agricole plusieurs semaines auparavant près de 400 dunams de terres cultivées situées au sud d'Hébron. Ce fait a été signalé le 16 avril. Une "patrouille verte" vaporisant un poison agricole sur plus de 400 dunams de terres agricoles ne peut que prouver la haine innée des sionistes pour les Arabes pour la seule raison qu'ils sont arabes. C'est du racisme sous sa forme la plus hideuse.

74. Venons-en à Hébron et à ce qui s'y est passé. Selon une émission du 26 mars du Service national de Jérusalem en anglais :

“Des sources du gouvernement militaire de la rive occidentale indiquent que pour le moment le gouverneur Binyamin Ben-Eliassar n'ira pas au-delà de l'avertissement très rigoureux qu'il a donné au maire Fahd Qawasma hier. Ben-Eliassar a précisé qu'Israël ne tolérerait pas des déclarations comme celles qu'il avait faites comparant le sionisme au nazisme. Ben-Eliassar a dit à Qawasma que les remarques qu'il avait faites lundi à la manifestation de protestation étaient une incitation à la haine.”

75. Si les Nations Unies considèrent le sionisme comme une forme de racisme, si les Nations Unies et en fait le monde entier se sont battus contre le nazisme, si plus de 40 millions de vie ont été perdues dans la lutte contre le nazisme, qui est une forme de racisme, je ne vois pas pourquoi le maire d'Hébron doit être prévenu qu'il ne doit pas comparer le sionisme au nazisme. C'est l'opinion, et c'est en fait la décision, de la communauté internationale : le sionisme est une forme de nazisme.

76. Je poursuivrai en citant le Service national de Jérusalem qui, le 26 mars, a déclaré :

“Quelles sont alors les options offertes au gouvernement militaire ? Les plus graves sont l'expulsion,” — c'est ce qui s'est produit — “les poursuites judiciaires et l'emprisonnement” — ce qu'ils n'oseraient pas faire — “ou la destitution de Qawasma de son poste. Mais un certain nombre de personnalités de la rive occidentale qui ont voulu rester anonymes ont dit qu'elles n'avaient pas pris au sérieux l'avertissement donné à Qawasma parce que le gouvernement militaire avait auparavant lancé un avertissement plus sérieux encore au maire de Naplouse, lui ordonnant de ne pas se livrer à des activités politiques, et que cet avertissement avait été dédaigné.”

77. Le Conseil sait naturellement que l'Assemblée générale a condamné Israël et lui a demandé d'abroger cet ordre afin que le maire, qui avait été élu par ses compatriotes, puisse reprendre son poste. C'est ce qui s'est passé. C'est pourquoi nous pensons que les Nations Unies font preuve d'une attitude très constructive en faveur de la paix.

78. Une fois de plus, le 25 mars, le Service national de télévision de Jérusalem a indiqué que le général Binyamin Ben-Eliassar avait dit :

“Il me semble que dans les entretiens que j'ai eus aujourd'hui avec le maire Qawasma j'ai bien précisé à quel point les remarques formulées étaient graves. Je lui ai également dit d'une manière très claire qu'il y avait un cadre accepté que nous sommes prêts à tolérer et qu'il devait s'y conformer.

Nous considérerons tout écart de la manière la plus sérieuse.”

Est-ce là une domination étrangère anodine ? “Faites ce que nous vous disons de faire; autrement vous recevrez des coups de pied et nous vous jetterons en prison. Vous n'avez pas le droit d'exprimer une opinion. Vous n'avez droit ni à la liberté de pensée ni à la liberté de parole.” Ceux d'entre nous qui ont lu l'histoire du comportement nazi en Europe occupée pourront faire le rapprochement.

79. Mais voyons maintenant ce qu'ont à dire les colons qui sont venus vivre à Hébron en tant qu'étudiants.

80. Le chef de l'une des colonies de peuplement, un certain Noam Arnon, aurait dit, selon le *Jerusalem Post* du 26 mars :

“Plus sera forte la présence juive dans la ville, moins grand sera le danger. Les Arabes ne s'attaqueront pas au maître. Ils n'agissent que lorsqu'ils sentent qu'il n'y a pas de maître.”

Ne s'agit-il pas là de la notion de maître et d'esclave ? N'est-ce pas une idéologie raciste ? Ce Noam Arnon aurait ajouté que, à longue échéance, les Arabes auront à choisir entre l'allégeance à Israël et leur départ de Palestine. Cela, nous nous y refusons. Nous resterons. Nous combattons pour notre survie et pour un statut permanent dans notre propre pays.

81. Il est touchant que la télévision américaine ait montré l'enterrement d'un certain M. Hazeev. Ce M. Hazeev n'est pas mort en tenant la Torah ou la Bible. Selon le *New York Times*, il est mort en portant un fusil à l'épaule. Il n'est pas mort en priant. Ce M. Hazeev était un diplômé de la guerre impérialiste et raciste du Viet Nam. Il croyait en la devise “Le seul bon Arabe est un Arabe mort”. Il était le prototype de ces colons qui sont venus pour chasser d'Hébron les Palestiniens dans le but de prendre leur place. Eux aussi croient en cette devise.

82. Comment certains membres de la Knesset ont-ils réagi ? Je n'en citerai qu'un — d'après le *New York Times* du 6 mai. Il s'agit de Haim Bar-Lev, ancien chef d'état-major, qui a dit que “ces tueries n'auraient pu se produire s'il n'y avait pas eu de Juifs à Hébron”. Si les Israéliens y vivaient comme ils l'ont fait pendant plus de 100 ans avant 1929, s'ils voulaient vivre et laisser vivre les Palestiniens dans leurs foyers à Haïfa, à Nazareth et à Jaffa, j'estime que nous pourrions parvenir à un *modus vivendi* pacifique.

83. Mais là, le maire a parlé, un ordre a été donné — encore que je ne sois pas sûr qu'il s'agisse d'un ordre, compte tenu de la façon dont ces gens ont été expulsés. Ils ont été interpellés au milieu de la nuit, conduits au poste de police couverts d'une cagoule noire — il semblerait que le chef de l'opération soit

un ancien chef du Ku Klux Klan — et placés dans un hélicoptère. On leur a dit qu'ils allaient rencontrer le Ministre de la guerre et ils se sont finalement retrouvés dans le sud du Liban sans papiers, sans passeport, sans rien. Ils ont fini par trouver un taxi qui les a conduits à Beyrouth.

84. Dans quel but tout cela a-t-il été fait ? Personne ne semble le savoir. Selon le général Danny Matt, coordonnateur militaire des zones occupées, il n'existe aucune preuve de leur participation directe à l'attaque qui a eu lieu à Hébron. En toute sincérité, si le gouverneur militaire n'a aucune preuve attestant que ces personnes ont été mêlées à l'attaque, il est évident que nous ne pouvons savoir pourquoi elles ont été expulsées. Mais si elles l'ont été simplement pour avoir dit que l'empire sioniste tombera, tout comme sont tombés les empires britannique et nazi, cela, selon moi, ne constitue pas un crime; il s'agit simplement d'une prédiction qui découle de l'histoire. Tous ces empires racistes, fondés sur l'exploitation, ne tombent pas d'eux-mêmes; ils tombent parce que les peuples se soulèvent contre eux. C'est ce que les Palestiniens sont en train de faire.

85. Comment les Israéliens continueront-ils à occuper notre pays et nos terres ? Le ministre des affaires étrangères Shamir, qui a participé à l'assassinat de Bernadotte, a dit que la seule façon de faire face à cette situation est de maintenir dans les zones occupées une énorme présence juive.

86. La situation est véritablement très grave. Le Conseil a le devoir de trouver une solution, et cette solution existe, nous l'avons sous les yeux. Il faut permettre aux Palestiniens de retourner dans leurs foyers pour y vivre dignement; il faut leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination. Israël et ceux qui ont voté pour les résolutions du Conseil doivent les appliquer. Il faut qu'Israël se retire des territoires qu'il occupe depuis 1967 et que les Palestiniens puissent créer leur propre Etat. Tout cela représente une mesure concrète et constructive en faveur de la paix. Si tel n'est pas le cas, nous ne saurions concevoir la paix pour quiconque, alors que le droit de vivre en paix dans nos foyers nous est refusé. Il s'agit là de notre droit inaliénable, et ce conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Combien de temps encore devons-nous souffrir ? Devrons-nous attendre le génocide ?

87. Ceux qui regardent quelquefois la télévision à midi ont pu voir il y a deux ou trois jours sur la chaîne 9 ce M. Hazeev qui est mort le fusil à l'épaule. Il était interviewé, et des jeunes gens se trouvaient dans les rues d'Hébron. Apparemment, le journaliste lui a posé une question; il s'est alors tourné vers les jeunes Arabes qui se trouvaient là et a dit : "Oh, ces petits salauds" — je vous prie de m'excuser, mais ce sont les mots qu'il a employés. Cela dénote un esprit colonialiste, car on ne peut parler des gens en disant "ces salauds".

88. Une fois de plus, il a été question de l'incident survenu à Hébron en 1929. Le rapport Peel de 1937 en a parlé comme suit :

"La réaction des Arabes à la suite de ce fait soudain et frappant a été naturelle. Tout ce que les dirigeants arabes avaient ressenti en 1929, ils le ressentent maintenant encore plus âprement... plus grand l'afflux des Juifs, plus grand était l'obstacle à la réalisation de leur indépendance nationale³."

En 1929 sir Walter Shaw, qui était à la tête d'une commission spéciale, écrivait :

"En moins de 10 ans, les Arabes ont mené trois attaques graves contre les Juifs. Au cours des 80 années qui ont précédé ces attaques, on ne trouve aucun cas semblable ayant été enregistré. Il est donc évident qu'au cours de la dernière décennie les relations entre les deux races ont été fort différentes de celles qui existaient précédemment. Nous avons trouvé à ce sujet des preuves abondantes. Les rapports de la Cour militaire et de la commission locale qui, en 1920 et en 1921 respectivement, ont enquêté sur les troubles survenus au cours de ces années, ont signalé les changements intervenus dans l'attitude de la population arabe à l'égard des Juifs de Palestine. Cela a été confirmé au cours de notre enquête par des témoignages, lorsque les représentants de toutes les parties nous ont dit qu'avant la guerre Juifs et Arabes vivaient côte à côte, sinon amicalement, tout au moins dans un esprit de tolérance, esprit qui aujourd'hui "— c'est-à-dire en 1929 —" a pratiquement disparu de Palestine⁴."

89. Je demande aux membres du Conseil de réfléchir un instant. Pourquoi, pendant des décennies, Arabes et Juifs ont-ils vécu dans un esprit d'amitié et de tolérance alors qu'après 1929 il y a eu un changement d'attitude ? Cela est dû au fait que nous avons alors compris que le mouvement sioniste avait introduit dans le pays une dimension nouvelle. Les sionistes voulaient nous expulser et s'emparer de notre pays. Les tracts distribués il y a quelques jours par le groupe du citoyen américain Kahane nous disent qu'il n'y a pas de place pour nous dans le pays et nous demandent d'en partir. Eh bien, nous ne partons pas; nous resterons. Et nous combattons pour survivre et pour obtenir un statut permanent dans notre pays.

90. Pour terminer, je crois devoir remercier — ce qui est pour moi un grand plaisir — ceux qui ont voté pour la résolution, qui ne fait que réaffirmer que le retour immédiat des notables qui ont été expulsés doit être facilité afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus. S'il en était autrement, cela constituerait une violation de la résolution, de la Charte, et une violation continue de nos droits

inaliénables. A ce sujet, l'Article 25 de la Charte est très clair :

"Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte."

91. Je suppose que si les deux maires et le juge islamique décidaient de rentrer dans les 24 heures la voie leur serait ouverte. Ils pourraient aller jusqu'au pont du Jourdain, prendre un taxi de l'autre côté du pont et rentrer pour reprendre leurs fonctions. S'ils pensent encore que le nazisme et le sionisme c'est la même chose, c'est bien leur droit. Ils ne penseront pas autrement que le reste du monde. Si Israël leur refuse l'entrée, j'estime que le Conseil devrait se réunir à nouveau pour voir quelles autres mesures il aura à prendre, toujours dans l'esprit de la Charte.

92. Je ne parlerai pas d'autres questions car nous devons limiter notre débat d'aujourd'hui à l'exercice du droit inaliénable de toute personne d'être dans son foyer et de remplir les fonctions pour lesquelles elle a été élue.

93. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Yougoslavie dans laquelle il demande à être invité à faire une déclaration. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

94. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant de la Yougoslavie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

95. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes profondément émus, Monsieur le Président, par les condoléances et les regrets que vous avez adressés, à l'occasion du décès du Président de mon pays, au Gouvernement et au peuple yougoslaves et aux membres de la famille du président Tito. Je tiens à vous remercier chaleureusement ainsi que tous les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de remercier le Conseil.

96. Dans la douleur profonde que cette immense perte cause à tous les Yougoslaves, ces marques de sympathie sont pour nous un encouragement à poursuivre résolument les efforts de feu notre président en favorisant la réalisation des nobles idéaux inscrits dans la Charte.

97. Je voudrais aussi remercier le représentant d'Israël d'avoir exprimé ses condoléances. Je suis reconnaissant au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des sentiments de sympathie qu'il a adressés à mon pays et à mon peuple.

98. Le président Tito n'a jamais cessé de souligner le rôle crucial du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends et la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales sur la base des principes de la Charte.

99. Jusqu'aux derniers moments de sa vie, jusqu'à son dernier souffle, de son lit de souffrance le président Tito a pris part activement à tous les événements mondiaux, comme il l'avait fait pendant toute sa vie, non seulement en témoin mais en participant actif, de tous les changements historiques et révolutionnaires. Peu avant sa mort, il a trouvé la force d'adresser aux hommes d'Etat du monde des messages leur rappelant la voix de la raison et leur demandant de régler leurs différends par des moyens pacifiques, de s'abstenir de recourir à la force et de continuer de promouvoir la détente.

100. Il voulait que l'on empêche la situation internationale de s'aggraver et il soulignait que la solution des conflits et des crises ne se trouvait pas dans les rivalités de blocs, la course aux armements, la politique de force ou l'aggravation des tensions internationales. Il faisait ressortir que le seul moyen de parvenir à cette solution était de respecter pleinement les principes de la coexistence pacifique dans les relations entre toutes les nations, de négocier et de raffermir la coopération équitable entre pays égaux et indépendants.

101. Nous avons perdu un homme qui, pendant les longues et dures années de notre histoire récente, nous a guidés sur le chemin de la liberté, de l'indépendance et du progrès. Notre douleur est à la mesure de l'affection que nous avons pour notre président, qui était un symbole de la Yougoslavie nouvelle. Il fut une légende pendant toute sa vie et il entre dans l'histoire comme une légende.

102. La mort du Président Tito a laissé un vide que les Yougoslaves ne pourront combler qu'en s'attachant chaque jour à continuer son œuvre. Ses hauts faits nous ont inspirés pendant la guerre de libération; en temps de paix, ils nous ont donné confiance; ils sont devenus partie intégrante de la vie de la Yougoslavie nouvelle, et ils sont irrévocablement liés au présent et à l'avenir de tous les Yougoslaves.

103. Je transmettrai, Monsieur le Président, l'expression de vos condoléances et de votre sympathie au Gouvernement et au peuple yougoslaves ainsi qu'aux membres de la famille de notre regretté président, qui y trouveront une source d'encouragement, de consolation et d'inspiration.

104. Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

³ *Palestine Royal Commission, Report*, Cmd. 5479, Londres, HM Stationery Office, 1937, partie I, chap. III, par. 76.

⁴ *Report of the Commission on the Palestine Disturbances of August, 1929*, Cmd. 3530, Londres, HM Stationery Office, 1930, p. 150.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
